

N° 47-2004

**ARRETE DE POLICE
COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Le Maire de BELBEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5, R 632-1 et R 635-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 541-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 1985 approuvant le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 portant transfert de compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés au profit de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 24 mai 2004 adoptant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT :

Que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont transférés à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise ;

Que dans ce cadre, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a établi un règlement de collecte ;

Que le maire reste détenteurs des pouvoirs de police de la salubrité publique ;

Qu'il convient de rendre applicable et faire respecter le règlement de collecte au moyen de ces pouvoirs ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise trouve pleinement à s'appliquer sur le territoire de la commune de Belbeuf.

Les infractions au règlement susmentionné pourront faire l'objet de procès-verbaux.

Conformément à l'article R 610-5 du Code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté de police seront punis d'une amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Article 2 :

Conformément au règlement susvisé, la collecte s'effectuera selon les modalités suivantes :

1. Jours et types de collecte :

La collecte des ordures ménagères s'effectuera les lundi et jeudi à partir de 4h30. Pour la rue Marcel Denis, l'impasse Marcel Denis et la rue de Mesnil-Esnard (RD 94) les mardi et vendredi à partir de 4h30.

La collecte du verre s'effectuera le jeudi à partir de 8h00. Pour la rue Marcel Denis, l'impasse Marcel Denis et la rue de Mesnil-Esnard (RD 94) le mercredi à partir de 8h00.

La collecte des déchets végétaux s'effectuera les lundi et jeudi à partir de 4h30. Pour la rue Marcel Denis, l'impasse Marcel Denis et la rue de Mesnil-Esnard (RD 94) les mardi et vendredi à partir de 4h30.

La collecte des déchets recyclables s'effectuera le vendredi à partir de 4h30. Pour la rue Marcel Denis, l'impasse Marcel Denis et la rue de Mesnil-Esnard (RD 94) le jeudi à partir de 4h30.

2. Encombrants :

Les encombrants des particuliers seront enlevés sur rendez-vous pris auprès des services de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

Les encombrants des grands collectifs feront l'objet d'une collecte mensuelle.

3. Distribution des sacs

Celle-ci est gratuite.

Elle se déroulera à Belbeuf dans la maison des associations ou dans la Mairie annexe.

Des sacs restent à la disposition des habitants dans les déchetteries de Déville-lès-Rouen, Bois-Guillaume, Darnétal, Grand-Couronne et Maromme.

4. Modalités de distribution des sacs aux particuliers

Type de sacs	Nombre de sacs ou de rouleaux	Conditions	Périodes
Déchets verts	5 sacs	- de 600 m ² de terrain	
	10 sacs	+ de 600 m ² de terrain	
Déchets recyclables	2 rouleaux	1 à 3 personnes au foyer	Semestre
	3 rouleaux	4 à 5 personnes au foyer	
	4 rouleaux	Plus de 6 personnes au foyer	
	3 rouleaux en plus	Nourrice agréée	
Ordures Ménagères	2 rouleaux	1 à 2 personnes au foyer	Semestre
	3 rouleaux	3 à 4 personnes au foyer et commerçants	
	4 rouleaux	Plus de 5 personnes au foyer	
	3 rouleaux en plus	Nourrice agréée	

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire de Mairie de Belbeuf, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Boos, Monsieur le Garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- § Monsieur le Préfet de Seine-Maritime
- § Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Boos
- § Monsieur le Garde-champêtre

Fait à Belbeuf le 21 juillet 2004.

**Le Maire,
J.-G. LECOUTEUX.**